



FLOREAL

Forêt Privée de **LOR**raine **Et AL**sace

MARS 2008 - N° 72
PARUTION TRIMESTRIELLE



Photo : Marie-Françoise Grillo

SOMMAIRE

Edito : Le "mal français".....	p 1
Actualité : Tension et incertitude dans les scieries résineuses Des nouvelles du Grenelle.....	p 2-3
Economie : Impôt sur le revenu Avouez votre forfait !.....	p 4
Dame des bois : Maryse Bauer Des cours d'école au retour à la terre..	p 5
Technique : Entretien des jeunes feuillus : détourner n'est pas sacrifier !.....	p 6-7
Arbre au vert : Le castor revient... On ne choisit pas son voisin !.....	p 8
Parole à Bruno Frémont Les A.C.C.A. en Meuse.....	p 9
Autour de Nous : Chantiers concertés en 68 Les petites forêts volent au secours de la filière !.....	p 10
Au coin du bois : "Bizarrerie" en 54 Quand la forêt appartient aux maisons.....	p 11
De feuilles en aiguilles : Nos brèves.....	p 12

En matière forestière, nous souffrons d'un "mal français" (pour reprendre le célèbre titre d'Alain Peyrefitte) avec le problème de l'atomisation de la propriété forestière. Le constat est connu, les raisons historiques qui y ont conduit aussi, mais on mesure mal le handicap que cela nous impose par rapport à nos voisins.

Si l'on prend par exemple les 10 premiers pays européens en terme de surface de forêt privée, la France pèse pour moins d'1/6 de la surface, mais pour près de la moitié des propriétaires ! En France, chaque propriétaire possède en moyenne 3,65 ha (et encore, pas toujours d'un seul tenant). Dans les 9 autres pays, cette moyenne atteint près de 22 ha ! La moyenne des 10 pays, France incluse, chute alors à 13 ha...

Il y a donc véritablement un "mal français" dont il faudra bien sortir, et cela en traitant les causes à la racine, et non en se contentant de multiplier les palliatifs qui atténuent les conséquences sans agir sur les causes. A cet égard, on ne peut que déplorer l'absence du problème foncier dans le Grenelle de l'Environnement. Qu'en pensent ces milliers de petits propriétaires motivés, auxquels on dénie la capacité de se prendre eux-mêmes en charge et d'accéder à un statut véritablement professionnel ? L'aménagement des structures qui a largement remodelé le paysage agricole depuis plus de 30 ans, pourquoi le refuser aux forestiers ?

Osons le dire, il y a trop de propriétaires en France. L'Allemagne en a dix fois moins que nous, et à surface forestière inférieure de 30 %, produit deux fois plus de sciages que la France. Le Président de la République appelle de ses vœux une France de propriétaires ; fort bien, mais alors de vrais propriétaires, motivés et désireux de s'inscrire dans une filière économique structurée autour d'un matériau dont les atouts apparaissent chaque jour plus évidents. 3,5 millions de propriétaires dont plus de 90 % ne peuvent pas jouer leur rôle d'acteur économique, c'est une situation dont personne ne peut se satisfaire.

Alors bien sûr accourent aussitôt des quantités d'experts qui vous répondront que c'est trop cher, trop compliqué, trop long... Une fois de plus, on ne raisonne qu'en termes administratifs et non économiques ; on ne voit que des coûts de fonctionnement là où il s'agit en réalité d'investissements. Un signe parmi d'autres : là où le Grenelle se contente d'évoquer le "regroupement de la gestion", semblant se résigner à ce morcellement qui nous asphyxie, nos voisins wallons qui sont en train de réviser leur Code Forestier, envisagent sans complexe "le regroupement forestier, qu'il s'agisse de gestion (coopération forestière), ou de propriété (échange de parcelles)". Une histoire belge, qui montre le pragmatisme de nos voisins, pendant que nous restons fascinés par les règlements, les structures et les systèmes... Mais voyons l'aspect positif des choses : l'ouverture sur l'Europe nous révèle de fabuleuses marges de progrès !

Etienne Roger - CRPF



Actualités

Tension et incertitude dans les scieries résineuses

Dans un marché résineux en plein bouleversement influencé par l'Allemagne, avec des augmentations notoires de capacités de sciages, avec des hausses importantes du prix des grumes en 2006/2007, on assiste à un tassement du marché ; les scieries traversent une passe difficile et des réajustements sont à prévoir.

Certains propriétaires diront : "Les prix des bois sont simplement revenus aux cours d'antan" ! C'est vrai, il n'empêche, les hausses des prix des grumes des résineux blancs (sapin-épicéa), en 2006 et 2007, ont été spectaculaires dans nos régions de l'Est de la France, jusqu'à 50 %.

Pourquoi ?

- Parce que la construction dans le monde s'est maintenue ces dernières années à un niveau particulièrement élevé (par exemple 400.000 logements construits en France au lieu de 300.000).
- Parce que de gros investissements ont été ou vont être faits pour augmenter les capacités de sciages résineux, d'abord en Allemagne, mais aussi en France, Autriche, Belgique,...
- Parce que le matériau bois est de plus en plus prisé par les architectes et les consommateurs européens.

Ainsi dans le massif vosgien, la récolte en sapin-épicéa plafonne à son niveau d'avant tempête (entre 1,7 et 1,9 million de m³/an), tandis que la production de sciages a augmenté en 4 ans, de 1,2 à 1,6 million de m³, soient 400.000 m³ supplémentaires. Faites le calcul : il manque désormais de 600 à 700.000 m³ de grumes pour que la récolte du massif vosgien couvre les besoins industriels ; ce manque est compensé par des approvisionnements allemands, suisses et francomtois.

Cette situation de pénurie a permis d'avalier sans grimace les 56 millions de m³ de chablis allemands de janvier 2007, et les 6 millions de m³ de chablis autrichiens qui viennent de se produire n'ont ému personne.

Tout va-t-il donc bien dans le meilleur des mondes résineux possible ?

Depuis septembre et la crise des subprimes, la construction de logements aux Etats-Unis s'est effondrée, et par un jeu de dominos, les sciages allemands destinés au marché américain ont reflué sur l'Europe, provoquant une baisse des prix d'au moins 10 %.

Pour les scieurs, la difficulté tient dans l'articulation de trois réalités. Le prix d'achat des grumes est fixé par le jeu de l'offre et de la demande au niveau local, alors que le prix de vente des sciages l'est au niveau international ; le prix de la matière première représente, dans une scierie, 60 % du chiffre d'affaires.

Aussi la situation actuelle peut-elle difficilement perdurer et il faut s'attendre à des réajustements : ralentissement de la production, tassement du prix de la grume...

Le matériau bois se porte bien, mais pour maintenir les entreprises locales, il faut conforter une logique de filière : la part des contrats dans les approvisionnements des scieries doit augmenter pour garantir des volumes, lisser une courbe de prix chaotique et permettre des investissements.

Répartition par classe de taille des scieries résineuses > 1000 m³ en 2006 en Lorraine et en Alsace (sources : DRAF Lorraine et Alsace - Fibois)

Classe de taille en m ³	1.000 à 2.000	2.000 à 4.000	4.000 à 6.000	6.000 à 20.000	20.000 et +	Total
LORRAINE						
Volume en m ³	11.683	33.460	39.688	158.165	421.592	664.588
Nombre d'unités	8	11	8	14	9	50
Moyenne par unité	1.460	3.042	4.961	20.123	46.844	12.291
ALSACE						
Volume en m ³	7.932	27.537	25.157	138.735	739.282	938.643
Nombre d'unités	6	9	5	12	6	38
Moyenne par unité	1.322	3.060	5.031	11.561	123.213	24.701

Philippe Laden - CRPF
Bernard Kientz - Gipeb-Lor

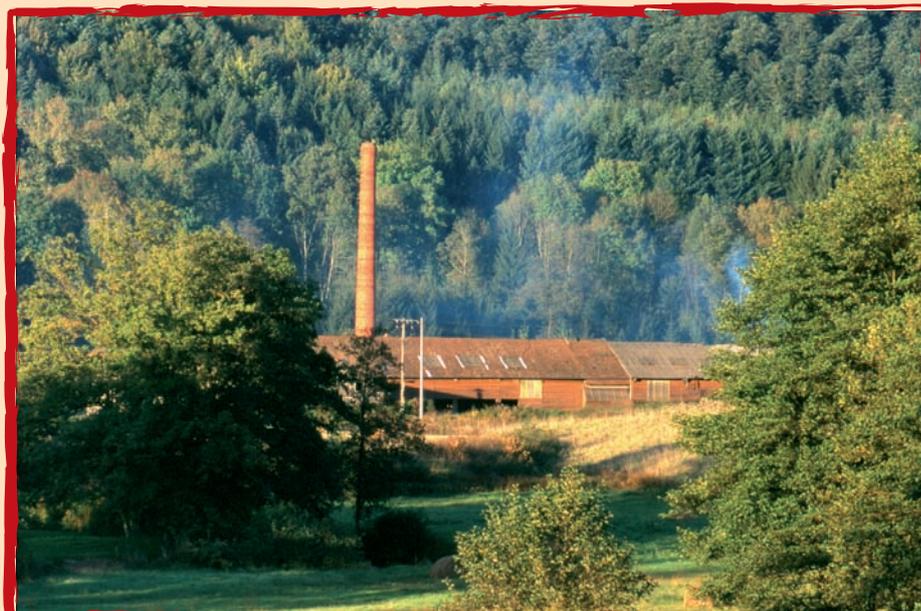


Photo : Georges Fata





Photo : Georges Pate

Des nouvelles du Grenelle

Dans notre précédent numéro, le Président Henri Plauche Gillon faisait le point sur les résultats que pourraient espérer les propriétaires forestiers du tourbillon post-grenellien.

Nous disons "pourraient", car il s'agit à ce stade de propositions reprises par le Sénateur de la Moselle Philippe Leroy, qui présidait le "comité opérationnel" (Comop) n° 16 consacré à la forêt, dans son rapport final remis le 15 mars au Gouvernement. Entre les arcanes des ministères et les couloirs du Parlement, le chemin reste encore long et obscur, jusqu'à la promulgation en juillet des textes finaux qu'on espère pas trop vidés de leur substance, après l'énorme travail fourni par vos élus responsables professionnels de la Forêt Privée Française en un temps très court.

Evoquons rapidement les autres propositions du "Comop Forêt", même si elles concernent moins directement les propriétaires forestiers.

Rappelons d'abord qu'un objectif fort est d'augmenter la récolte de bois, toutes catégories confondues, de 12 millions de m³ en 2012 et de 20 millions en 2020. Vaste ambition !

Le premier axe, intitulé "dynamiser la filière bois", reprend la plupart des mesures fiscales déjà évoquées. Y figure également la création d'un "fonds de mobilisation des produits forestiers", ou "fonds biomasse", doté de 100 millions d'euros, lui-même partie d'un "fonds chaleur", plus vaste, doté de 300 à 500 millions d'euros, financé par une taxe sur les énergies fossiles qui reste encore à inventer -et à voter-. Les modalités d'utilisation de ce fonds, destiné entre autres aux réseaux de chaleur et aux biocarburants de 2^{ème} génération, mais aussi à l'animation des massifs forestiers, restent pour l'instant assez floues, ce qui est un avantage (beaucoup de projets potentiellement éligibles) et un inconvénient (beaucoup de monde potentiellement attiré par le "gâteau"...).

Dans un deuxième axe, quelques mesures visent à renforcer l'utilisation du bois construction : amendement à la loi sur l'air, baisses ciblées de la T.V.A., label carbone...

Un troisième axe consacré à la biodiversité reste assez général (évaluation, chiffrage) ; c'est là qu'on trouve le "compte pour gestion des aléas" évoqué par le Président Plauche-Gillon dans le précédent Floréal. A noter que le "Comop trame verte et bleue" propose des mesures ouvrant la voie à une intrusion renforcée des SAFER en forêt sous de louables (en apparence) motifs de protection...

Enfin l'axe 4 "renforcer la certification" propose de développer la certification par une simplification des procédures et suggère d'évaluer l'application d'une circulaire de 2005 qui recommandait l'emploi de bois certifié (PEFC ou FSC) dans les achats publics, puisque "100 % de bois acheté par l'Etat sera du bois certifié à compter de 2010". Pourquoi pas, mais rappelons que ce sont les collectivités territoriales qui sont le principal "acheteur public" en matière de bâtiment.

Après un exercice 2007 que l'on peut qualifier d'"année blanche" puisque la majeure partie des crédits prévus pour l'investissement forestier a été affectée à d'autres usages (fièvre catarrhale ovine entre autres), la France semble donc s'intéresser à nouveau à sa forêt. La principale interrogation reste la capacité des mesures proposées à atteindre les objectifs fixés en matière de mobilisation, tant que le problème du morcellement d'une part importante de la forêt privée n'aura pas été résolu à la racine (voir édito) ; sujet qui a hélas été totalement occulté des discussions, malgré les efforts déployés pour l'y introduire.

Rendez-vous donc début juillet après le vote de la loi !

Etienne ROGER - CRPF

Plan tempête : à vous de noter l'Etat !

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche engage l'évaluation finale du P.D.R.N. (Plan de Développement Rural National) qui a contribué au financement de la filière forêt-bois de 2000 à 2006. Cette mission est confiée à un groupement de deux cabinets toulousains : MC2 Consultants (évaluateurs) et IF Consultants (experts forestiers).

Pour apprécier l'efficacité de la politique forestière mise en œuvre via le P.D.R.N.,

le groupement va rencontrer les principaux acteurs de la filière dans plusieurs départements témoins, dont celui des Vosges.

En parallèle de ces rencontres, il lancera courant avril 2008 une enquête auprès d'un large échantillon de propriétaires forestiers (de l'ordre de 1500) ayant bénéficié des aides du P.D.R.N. Cet échantillon sera établi de façon à représenter au mieux la diversité des situations (taille de la propriété forestière, impact plus ou moins grand de la tempête, etc...). Les propriétaires en seront informés par courrier et seront invités à répondre à un questionnaire mis en ligne sur Internet. En cas de besoin, l'équipe technique du C.R.P.F. peut vous aider à remplir ce questionnaire.

Beaucoup de propriétaires ont souvent le sentiment d'avoir "subi" non seulement la tempête, mais aussi les complications administratives qui ont suivi.

Nous invitons donc les propriétaires interrogés, à réserver un bon accueil à cette enquête et à saisir cette occasion d'exprimer leur point de vue sur l'accessibilité de ces aides et la valeur ajoutée de ce dispositif, comme leurs attentes vis-à-vis de futurs dispositifs.

A noter enfin que cette évaluation est suivie par un comité de pilotage national, dans lequel votre serviteur a été chargé de représenter la forêt privée.

Etienne Roger - CRPF



Impôt sur le revenu : avouez votre forfait !

Tout propriétaire forestier doit déclarer chaque année son revenu cadastral, même en l'absence de vente de coupes de bois : c'est le principe du forfait. Le montant de ce forfait est, sauf exception, celui qui paraît sur l'avis de taxes foncières. En voici les règles du jeu.

Parlons franchement : les revenus des ventes de coupes de bois ne se déclarent jamais... car il faut déclarer tous les ans le revenu forfaitaire cadastral ; vous êtes probablement quelques-uns à ignorer ce principe, mais nous ne le répèterons pas...

Cette règle concerne tous les propriétaires, personne physique, associé de groupement forestier au prorata de son nombre de parts, membre d'une indivision, usufruitier, sauf accord particulier avec le nu-propriétaire. La seule exception est le cas d'une forêt propriété d'une entreprise qui déclare des bénéfices industriels et commerciaux.

Les personnes domiciliées à l'étranger, sauf convention internationale contraire, doivent également déclarer ce revenu forfaitaire en s'inscrivant auprès d'un service spécifique. Ce régime spécial permet de "lisser" l'imposition, le prélèvement fiscal se faisant au fur et à mesure de l'accroissement des arbres, et non massivement lors de la coupe.

Comment connaître ce revenu forfaitaire cadastral ?

Vous avez lu attentivement le numéro 71 de Floréal et vous savez donc précisément ce que signifie le revenu cadastral.

Pour en connaître le montant, il suffit désormais de le lire sur l'avis d'imposition des taxes foncières à deux nuances près :

- ✗ les propriétaires sinistrés par la tempête de 1999 peuvent déduire des charges exceptionnelles forfaitaires (elles aussi !) étalées au maximum jusqu'en 2020 ; mais ceux qui ne l'ont pas fait dans leurs précédentes déclarations ne peuvent plus y prétendre.
- ✗ pour les parcelles ayant bénéficié de l'exonération de l'impôt foncier, le propriétaire forestier a le choix entre deux méthodes de calcul du revenu cadastral, et forcément l'une est plus avantageuse que l'autre ! (cf. encadré ci-dessous).

Bientôt la déclaration de revenus !

Ce revenu forfaitaire est à reporter sur l'imprimé 2042C, dans la catégorie des revenus agricoles, non plus comme les années passées sur les lignes HO, IO et JO, mais désormais sur les lignes HW, IW, JW.

Le forfait concerne uniquement les récoltes de bois, et donc pas les revenus de location de chasse (relevant du régime des revenus fonciers), ni même les menus produits tels que écorces ou champignons.

Il faut enfin signaler que le dispositif de réduction de l'impôt sur le revenu, en cas d'achat de parcelles forestières ou de travaux, appelé "DEFI", devrait être "musclé" sous peu. Nous ferons le point dans un prochain numéro lorsque les textes seront parus et "clarteux".

Philippe Laden - CRPF

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS		Commune	Syndicat de communes	Inter-communauté	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Taxe ardoises menagères	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2005	%	%	%	%	%	%	%	%
	Taux 2006	%	%	%	%	%	%	%	%
Propriétés non bâties	Taux 2005	38,16 %	%	5,60 %	24,06 %	6,35 %	0,285 %	10,70 %	
	Taux 2006	38,16 %	%	5,71 %	25,86 %	6,84 %	0,351 %	10,99 %	
Total des cotisations									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									
2005									
2006									
Variation en % (O)									



Dame des bois

Maryse Bauer des cours d'école au retour à la terre...

Maryse Bauer était institutrice en maternelle à quelques kilomètres de Luttange, en Moselle. Elle gère aujourd'hui les 170 ha de l'exploitation agricole familiale et les 5 ha de forêts. Elle possède ce calme des personnes qui vivent à la campagne, qui suivent le rythme de la terre. Et elle explique, de façon claire et simple, comment sa vie a pris cet autre chemin... Dans sa maison pleine d'espace on écoute sa voix comme devaient l'écouter ses petits élèves...

Comment passe-t-on des cours de récréation à la gestion de l'exploitation agricole familiale ?

L'exploitation agricole de mes parents, ici, à Luttange, est composée de 170 ha cultivés en céréales et en colza et de 5 ha de forêts. Mon frère faisait des études d'ingénieur agronome, à Lyon pour prendre la suite. Et puis en 1989, un drame a tout bouleversé... Après sa disparition, j'ai fait le choix de quitter l'enseignement. Je me suis mise en retraite, j'avais alors 15 ans de service et 4 enfants. J'ai décidé de travailler avec mes parents, c'était le retour à la terre ...

Et c'est alors à votre tour d'aller à l'école ?

J'ai repris le chemin de l'école... mais comme élève cette fois... J'ai préparé un Bepa (brevet d'études professionnelles agricoles) au lycée agricole de Courcelles-Chaussy (57). Il me fallait des bases, l'agriculture cela ne s'invente pas... Lorsque l'on en vit, on ne peut pas se tromper : si l'on perd une récolte, tout est en péril. Je m'occupe de la gestion et de la maîtrise technique, je travaille avec mon père et nous avons un ouvrier agricole. Je suis très consciente d'être dépositaire, pendant un temps, de ce que les autres ont fait avant. Et je fais de mon mieux pour laisser quelque chose de bien à ceux qui vont suivre...

Et 20 ans après votre père, vous suivez le fogefor avec votre fille...

Mon père a suivi l'un des premiers cycles en Lorraine, c'était en 1983. Avec Hélène, l'une de mes filles, nous avons suivi le cycle 2004.

Avec les terres agricoles, nous avons une petite forêt de 5 ha que mon père a achetée dans les années 80. Il y a planté des épicéas. Il vient de racheter une petite parcelle juste à côté. Nous sommes sur les sols du plateau lorrain, argilo-calcaires. Nous faisons des essais de plantation et il y a une bonne régénération naturelle. Le chêne, le hêtre viennent bien. On trouve également du merisier, de l'alisier torminal. Mon père a ouvert les cloisonnements et dès que ma fille revient, nous allons marquer les baliveaux. C'est un exercice difficile, il y a une densité impressionnante de tiges à l'hectare. Aujourd'hui nous avons envie de privilégier les alisiers, mais dans 50 ans, quelle sera la mode ? Peut-être faut-il mieux garder les érables ?

La forêt c'est quasiment la même façon de raisonner que l'agriculture. On est dépendant du sol, du climat, des choix que l'on fait.

Et juste devant la maison, vous avez planté des sapins ?

Cette parcelle de 40 ares est réservée aux «sapins de Noël», nous en avons planté différentes variétés. C'est un concept qui marche bien. Je pense qu'il est plus agréable de venir choisir son sapin dans une sapinière, que sous une tente devant un supermarché. Nous en avons vendu plus de 500 cette année. La sapinière est le long de la route et il arrive que certains enfants descendent de la voiture en ayant déjà choisi, par la vitre, celui qu'ils veulent ! Nous replantons au fur et à mesure, nous avons ainsi une bonne diversité de tailles. Nous fournissons également les communes. Comme elles ont besoin de sapins plus grands, nous les prenons dans la plantation d'épicéas.

Vous possédez une machine à planter «polyvalente» ?

C'est au retour d'un voyage forestier au Canada que mon père a eu l'idée de faire fabriquer cet engin. C'est en fait une sous-soleuse qui défonce la terre, une dent profonde creuse un sillon dans lequel on peut semer, arrachant au passage des souches résiduelles. Nous nous en servons pour les noix, les glands et bien sûr pour nos sapins.

Vous avez aussi une bonne réserve de bois de chauffage !

Dans la cuisine, j'ai un gros fourneau d'autrefois, en émail blanc, il date de 1918. Nous nous chauffons au bois dans cette partie de la maison. Et la cuisine intégrée a été réalisée après la tempête, avec les bois tombés par le vent. L'Onf vendait les grumes de hêtre. Nous nous sommes mis à plusieurs de la commune et nous avons fait venir une scie mobile. Nous avons ainsi fait provision de planches : elles nous servent pour faire des meubles...

Avec toutes ces activités, il est terminé, le temps des vacances scolaires ?

Mes 4 enfants, l'exploitation, la forêt m'occupent à plein temps. Je suis les formations "Rencontrons-nous" lorsqu'elles se déroulent le samedi. Et puis, quand même, je me réserve quelques semaines pour faire de grands voyages. Le dernier était organisé par un groupe d'agriculteurs de l'ouest parisien, nous sommes allés en Argentine et nous sommes descendus jusqu'à Ushaïa...

Bien sûr, le temps des longues vacances scolaires est révolu, je vis désormais à un autre rythme, le rythme de la terre...



Détourer n'est pas sacrifier...

A la suite de la phase de compression, décrite dans le précédent numéro de Floreal, démarre la phase dite de grossissement. Elle consiste à libérer de ses concurrents, le houppier de l'arbre d'avenir désigné, et ceci de façon parfois brutale. Cet itinéraire est aujourd'hui éligible aux aides de l'Etat en région Lorraine.

Mais auparavant, suite à l'article "Comprimer n'est pas brimer", la rédaction de Floreal souhaite porter à la connaissance des lecteurs un éclairage complémentaire apporté par Monsieur Georg Wilhelm, forestier allemand qui met en œuvre cette sylviculture depuis plus de 20 ans....

Voici ses réflexions :

- ☑ *On cherche plutôt à obtenir une bille de qualité sur 1/4 (et non sur le 1/3) de la hauteur finale de l'arbre pour des questions notamment de stabilité face au vent.*
- ☑ *En annelant pendant la saison de végétation, il est absolument indispensable d'enlever le cambium (par une brosse en acier) pour éviter la formation d'un "tapis vert" (callus de surface) qui anéantirait tout effet (l'arbre serait toujours vivant).*
- ☑ *Selon notre large expérience, il n'y a aucun problème spécifique pour l'annelation bien exécutée (sans pénétrer dans l'aubier) du chêne ; pour le charme, il suffit de se servir d'une griffe.*
- ☑ *Pour toute la phase de compression, les interventions se résument à seulement deux passages nécessaires (sur 50 à 150 arbres cassés ou annelés à chaque fois).*

Merci à Monsieur Wilhelm pour sa contribution.

Le détourage au profit d'arbres d'avenir désignés

L'opération présentée se situe en fin de phase de compression. Le but de cette phase est d'obtenir, sur un potentiel d'environ 150 tiges à l'hectare, une bille de pied formée, propre de nœuds sur 6 à 8 m. Les arbres mesurent entre 10 et 15 m de hauteur pour des diamètres de 5 à 15 cm.

C'est à partir de ces tiges que seront désignées celles qui feront l'objet du détourage.



Peuplement en phase de compression avec filet de pénétration

Le détourage est une éclaircie localisée autour d'un arbre d'avenir.

Cette opération libère le houppier de l'arbre de la concurrence de ses voisins et stoppe son élagage naturel.

Les peuplements concernés mesurent entre 15 et 20 m, pour un diamètre entre 15 et 25 cm.

L'objectif de cette opération est de permettre à l'arbre de développer harmonieusement son houppier pour grossir de façon optimale.

À l'issue de l'éclaircie, les arbres entrent dans la phase de grossissement (ou d'expansion).

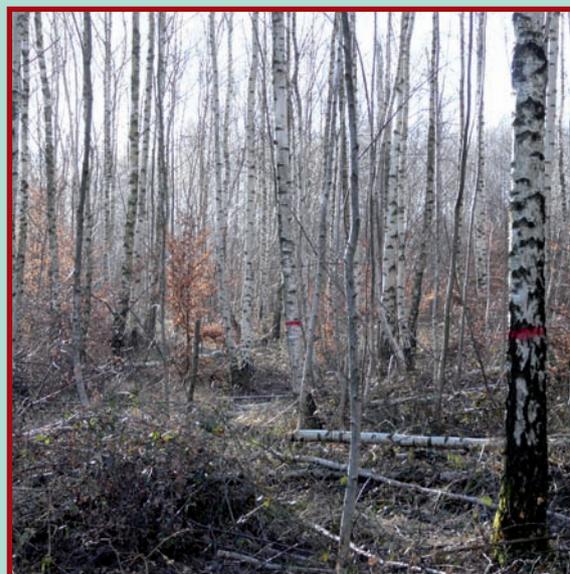


Hêtre avec bille de pied formée, détouré, entrant en phase de grossissement

Choisir les bonnes tiges et les repérer

L'opération est pratiquée sur 50 à 80 tiges d'essence choisies pour leur vitalité, leur bonne conformation de leur houppier, la qualité de leur bille de pied,...

Les tiges sont repérées sur le terrain.



Bouleau désigné tous les 7 à 8 mètres environ

Cette éclaircie peut être assez forte dans les peuplements concernés. Le volume moyen prélevé oscille entre 1 et 1,5 m³ par hectare, soit 40 à 80 stères par hectare ! Ces coupes peuvent aller jusqu'à 10 tiges retirées autour de l'arbre désigné.

Les interventions sont pratiquées tous les 5 à 10 ans, jusqu'à 30 à 35 ans.



Chêne désigné détouré pour la 1^{ère} fois. Les tiges peuvent être retirées à l'aide d'une griffe. Double avantage : travail plus facile pour le bûcheron et la formation d'une bille de pied de l'arbre désigné lors des travaux de débardage ultérieurs.

Comment choisir les arbres à couper ?

Le critère de choix principal est lié à l'observation de l'arbre désigné. Toutes les tiges en contact, ou proches, sont retirées. Se rajoutent à cela toutes celles qui risquent de nuire à la formation de la grume (par frottement notamment).

ences-objectif par
mation, l'équilibre



premieres années.
par arbre travaillé,
peuvent représenter

6 ans pendant



e coupées à hauteur
eron et protection
érieurs

tion du houppier
roches du contact,
quent de détériorer



Bouleau en pleine phase de grossissement

Le sous-étage, lorsqu'il existe, peut être préservé dans la mesure où il n'occasionne pas de dégâts à l'arbre désigné. Sa présence permet de gagner la tige, en empêchant l'apparition de gourmands.



Dans le peuplement interstitiel (entre les arbres désignés), seules les espèces rares ou minoritaires (bouleau, orme, pommier, poirier) peuvent faire l'objet d'un détournement.

Pour travailler de façon efficace, il est recommandé d'avoir installé des cloisonnements d'exploitation.

Cette sylviculture d'arbre est aujourd'hui éligible aux aides de l'Etat. Elle nécessite cependant un suivi régulier et rigoureux des peuplements puisque l'avenir de la forêt est concentré sur un nombre limité d'individus. N'hésitez donc pas à faire appel à votre conseiller forestier pour la mise en œuvre de cette technique.



Attention !
Dans les peuplements en retard d'éclaircie, l'opération est plus délicate car la tendance serait d'aller trop vite.
Détourner n'est pas se hâter...

Stéphane Asaël - CRPF
Photos : Stéphane Asaël





Arbre au vert

On ne choisit pas son voisin !

Certains propriétaires vosgiens, riverains de la Moselle ou d'un de ses affluents, doivent maintenant apprendre à cohabiter avec le castor d'Europe. Il est en effet responsable de dégâts sur les peuplements situés le long des cours d'eau qu'il a décidé de coloniser.

On oublie souvent que le castor est un animal autochtone en Lorraine tant il a été massacré pour sa fourrure, jusqu'à son extermination de la région.

C'est en 1984 que 15 individus ont été relâchés à Thanois (54). Le castor a alors endossé le statut de premier animal protégé en France. A ce jour, toute la Moselle est colonisée jusqu'à Nancy, au-delà de laquelle le nombre d'ouvrages sur la rivière empêche la progression des animaux.

Son portrait

Famille : rongeur actif toute l'année, aux mœurs crépusculaires et nocturnes.

Taille adulte : 110 cm - **Poids** : 15 à 25 kg

Yeux et oreilles : tout petits

Fourrure : dense, brun roux

Forme : fuselée dans l'eau. La totalité du corps est immergée, seule la tête sort.

Queue : elle mesure 30 cm, est plate et recouverte de fausses écailles.

Reproduction : en février, 2 jeunes naîtront courant mai. C'est un animal sociable.

Les $\frac{2}{3}$ des castors vivent en groupes familiaux, composés du couple, des jeunes de l'année, et des jeunes d'un an.

Régime alimentaire : l'écorce, les feuilles et les jeunes pousses de plants ligneux (de préférences saules et peupliers), des fruits, des tubercules (il consomme la renouée du Japon), et la végétation herbacée terrestre.

La ration quotidienne d'un adulte s'élève à 2 kg de matière végétale ou 700 g d'écorce.

Territoire : 1 à 3 km de cours d'eau

Ses habitudes

Dans un endroit tranquille où il désire s'établir, le castor construit un barrage pour remonter le niveau de l'eau et faciliter ses déplacements.

Le barrage de branchages, de galets, et d'argile, n'est pas hermétique, l'eau continue à s'écouler.

Le castor vit dans une hutte-terrier, accessible par le dessous, dans la zone immergée.

Son "réfectoire" correspond à la zone où les branches sont fraîchement grignotées et écorcées, et les jeunes arbustes taillés comme des crayons. Il est arrivé que le castor s'attaque à de très gros arbres (jusqu'à 60-80 cm de diamètre).

Photos : Internet et M. Flambard



L'EAU	LA TERRE
<p>Elément vital pour ses déplacements. Profondeur minimale : 60 cm L'entrée de son gîte est toujours immergée. Une végétation rivulaire arborescente (salicacées en particulier) est indispensable.</p>	<p>Elle est indispensable pour son alimentation. Il peut prospecter jusqu'à 30 m du cours d'eau. Attention en période de crue, il peut aller plus loin, puisque l'étendue d'eau est plus importante ! C'est la zone la plus sensible pour le peuplement forestier.</p>

Les obstacles de type barrage hydroélectrique, une pente de la rivière supérieure à 1 %, et une vitesse élevée du courant peuvent limiter l'implantation du castor. Mais la présence humaine, la granulométrie des berges et la pollution organique de l'eau n'ont pas d'incidence sur sa présence.

Et les peuplements forestiers ?

L'hiver, le castor a besoin de se nourrir, et va chercher quotidiennement des écorces. Il ne s'éloigne pas à plus de 30 m de sa hutte. Cette zone est à surveiller particulièrement.

Pour prévenir les dommages aux peuplements, plusieurs attitudes sont judicieuses :

- ★ Conserver impérativement la strate arbustive que constitue la ripisylve naturelle. Le castor y trouvera les plantes dont il a besoin.
- ★ En l'absence de ripisylve naturelle, il est préférable d'implanter une bande boisée d'essences appétentes pour le rongeur, telles que osier, saules, noisetier, peuplier, cornouiller sanguin. Elles seront son garde-manger pour l'hiver.
- ★ Si les plantations atteignent la berge, sans ripisylve ni bande boisée intermédiaire, il est impératif de protéger les plants. A noter que l'aulne glutineux est très rarement rongé par les castors.

Si vous constatez que des plants de frêne, saules ou autres feuillus sont recépés par le castor, laissez-les lui, car il y reviendra lorsque les brins auront 5 à 8 cm de diamètre.

Pour tout conseil, n'hésitez pas à contacter le personnel de l'O.N.C.F.S. (Office National de la Chasse et de la Faune sauvage) !

Menacée de disparition en France au début du XX^e siècle suite à sa chasse pour la viande et la fourrure, l'espèce et son habitat sont actuellement **strictement protégés** :

- × Directive habitats (JOCE du 22/07/1992) : annexes II et IV
- × Convention de Berne (JO du 28/08/1990 et 20/08/1993) : annexe III
- × Protection nationale de l'espèce et de son milieu (JO n°108 du 10/05/2007) : arrêté ministériel du 23/04/2007

Source :
«le castor d'Europe», O.N.C.F.S



Les Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A.) en Meuse, ou l'étonnant scandale d'un seuil exorbitant

Jusqu'à la Révolution Française, le droit de chasse est le privilège de la Noblesse. Dans la nuit du 4 août 1789, ce privilège est aboli "sous l'unique réserve de ne permettre l'usage qu'aux seuls propriétaires". L'article L 222-1 du Code Rural, reprenant la loi du 3 mai 1844, rappelle d'ailleurs que "nul n'a le droit de chasser sur la propriété d'autrui sans son consentement".

Mais, le 10 juillet 1964, une nouvelle loi relative aux A.C.C.A. dite "loi Verdeille" -du nom d'un élu dont la philosophie politique aurait plutôt dû l'inciter à favoriser les petits propriétaires- va bouleverser les principes issus de la révolution française, en privilégiant des thèses qui avaient été soutenues sans succès à l'époque par... Robespierre.

En effet, les propriétaires ne regroupant pas des surfaces minimales d'un seul tenant pourront désormais se voir privés de leur droit de chasse.

De plus, si les A.C.C.A. sont appelées à se développer normalement sur un mode libre et volontaire sur l'ensemble du Territoire, une exception est faite pour 29 départements qui sont soumis et contraints au régime des A.C.C.A. obligatoires, dites "forcées".

C'est hélas le cas de la Meuse.

La loi prévoit cependant que les propriétaires peuvent faire opposition à leur incorporation dans l'A.C.C.A., à condition d'avoir des terrains d'un seul tenant et d'une superficie minimum de 20 hectares.

Il est précisé ensuite que des Arrêtés pris par département pourront augmenter les surfaces minimales définies, mais que les augmentations "ne pourront excéder le double des minima".

A cette époque, en Meuse, chacun croit comprendre que le seuil de 20 hectares sera porté à 40. En réalité, l'artifice de langage permet de placer à l'insu et contre la volonté des propriétaires le seuil à la surface exorbitante de 60 hectares !

La Meuse se retrouve alors dans le cas extrême, rencontré seulement dans quelques départements français dont le nombre n'excède pas les doigts d'une seule main.

Faute de réunir cette surface, nombreux sont les petits propriétaires meusiens se trouvant complètement dépossédés et à la merci d'A.C.C.A. qui, à quelques exceptions, sont toujours prêtes à faire valoir leurs droits, mais rarement leur devoir moral d'indemnisation du propriétaire.

Pendant ce temps, l'Etat, qui a pris soin d'exclure du champ d'application de la loi tous les terrains faisant partie du domaine public, fait flamber les enchères des adjudications de ses baux de chasse.

Cette injustice criante prend alors le visage d'une véritable spoliation. Les inégalités sont flagrantes.

Au sein d'une même région, comme la Lorraine, il n'y a pas d'A.C.C.A. dans les Vosges, pas d'A.C.C.A. mais surface de 25 hectares nécessaires par une loi locale en Moselle, présence d'A.C.C.A. avec seuil fixé à 40 hectares en Meurthe-et-Moselle, et A.C.C.A. avec seuil exorbitant de 60 hectares en Meuse !

Les inégalités sont totales, parfois même entre deux communes voisines.

Curieuse conception dans un pays qui se réclame de la liberté et de l'égalité entre ses citoyens.

C'est d'ailleurs ce qu'a fait remarquer à la France, eu égard à la convention européenne des Droits de l'Homme, la Cour Européenne de Justice, qui considère comme hors la loi et a déjà condamné les A.C.C.A. par :

- ✗ atteinte au droit de propriété
- ✗ rupture de l'égalité des citoyens
- ✗ atteinte à la liberté d'Association
- ✗ atteinte à la liberté de conscience.

Or, le Droit Européen prime sur celui des Etats...

En attendant, le Syndicat des sylviculteurs producteurs de bois de la Meuse réclame :

- ✗ l'arrêt de la poursuite actuelle de mise en place de nouvelles A.C.C.A. en Meuse (sans même d'ailleurs que notre Syndicat n'en soit personnellement préalablement averti, malgré sa demande).
- ✗ l'abaissement impératif du seuil permettant à un propriétaire de faire opposition, des 60 hectares actuels, aux 20 hectares initialement prévus dans la loi.
- ✗ et encore, la possibilité pour plusieurs propriétaires voisins, de faire opposition sur la base d'un regroupement cynégétique, même après la constitution d'une A.C.C.A.

Une pétition largement signée circule dans ce sens depuis l'Assemblée Générale du 23 juin dernier, où elle a rencontré l'unanimité des membres présents, et peut-être la vôtre. Vous pourrez l'adresser à :

Bruno Frémont
Vice-Président de Sylvobois
Président de l'Association des Sylviculteurs de l'Est
22 Avenue Garibaldi - 55100 VERDUN



Photo : Marie-Françoise Grillot

Les Assemblées Générales de Sylvobois et de Gedefor 55 auront lieu le **samedi 31 Mai** au Château de Louppy/Loison, accueillies par Antoine de Roffignac. L'après-midi sera consacré à la visite de la propriété forestière. Louppy est situé près de Montmédy. Pour le confort des participants, Sylvobois et Gedefor organisent un service de bus à partir de Bar-le-Duc et Verdun. Pour réserver, appeler le 03.87.31.67.72



Autour de nous...

Les propriétaires de petites forêts volent au secours de la filière

Pénurie de bois en forêt ? Tempête, ruée sur le bois de chauffage, inflation des besoins industriels en assument la responsabilité. En forêt privée, une solution consiste à puiser dans le vivier du bois inexploité de la petite forêt.

L'équation est simple. Une demande toujours plus gargantuesque de la part de nos industriels pour un approvisionnement quasi identique. Alors comment faire pour répondre à la demande ? Une solution : récolter des quantités importantes de bois souvent oubliées dans les petites forêts. Mais la tâche n'est pas aisée. Les problèmes sont bien connus et souvent se conjuguent : propriétaires multiples, difficultés à déterminer les limites de propriété, volume à mobiliser souvent insuffisant en quantité et/ou en qualité,...



Photos : Thierry Bouchheid

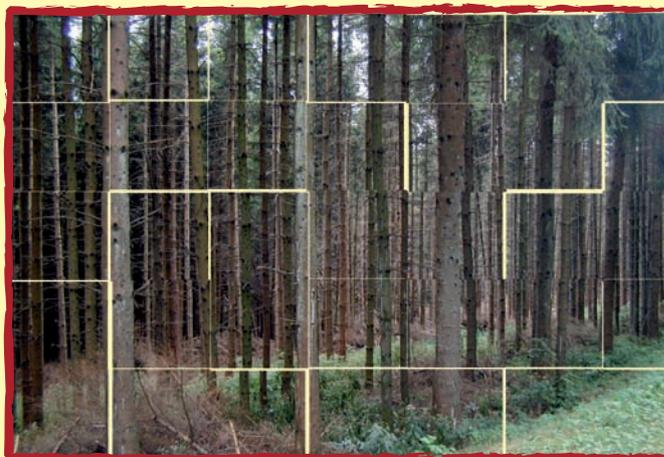
Une réponse : le regroupement

La solution se trouve, une fois encore, dans le rassemblement des énergies. Une action ciblée au sein d'un massif ou d'une vallée, où les forces conjointes de la forêt privée se concentrent pour mener à bien, sur le même temps, l'amélioration du foncier forestier, la création de desserte et l'exploitation concertée de plusieurs forêts de petite surface. Et dans le même temps, les propriétaires favorisent la gestion durable de leur «petite» forêt.

Un exemple alsacien

La vallée de la Liepvrette, dans le Haut-Rhin, est justement l'objet de toutes les attentions. Les propriétaires se sont regroupés, depuis de nombreuses années, en une association, ont réalisé ensemble et avec les communes de nombreux chemins, ont obtenu après d'âpres efforts le produit de la chasse et peuvent jouir pleinement de leur propriété. Ils s'apprécient et connaissent l'intérêt de travailler ensemble.

Dans un contexte de montagne, aux vallées étroites, aux parcelles forestières imbriquées les unes dans les autres, rien de tel pour aboutir à des résultats qui se passent de commentaire. Sur le lieu-dit «La Chambrette», 9 propriétaires représentant 8,8 ha de forêts (en plusieurs parcelles pour certains d'entre eux) ont pu bénéficier d'une exploitation. Ce sont au total 900 m³ de billon et 700 stères de bois d'industrie qui sont venus alimenter les industries de transformation alsaciennes.



Photos : Thierry Bouchheid

Les surfaces ainsi traitées se succèdent : 0,8 ha pour l'un, 0,8 ha pour l'autre, 0,4 ha pour un troisième, puis 0,3 ha, 0,6 ha, etc... Ces «petits» propriétaires ont pu améliorer leur forêt par une éclaircie, ou récolter leur bois grâce à ce système. Certains ont déjà replanté !

Comment en est-on arrivé là ?

Pour obtenir de tels résultats, un travail de fond a été nécessaire, entrepris par le C.R.P.F., le groupement Forêts-Services 68 financé par le Conseil Régional d'Alsace, la coopérative Cosylval en partenariat avec l'association des propriétaires de la vallée. Réputation, connaissance, conseils personnalisés font force de persuasion. Cosylval a ensuite, par son expérience des chantiers concertés, viabilisé une récolte et valorisé au mieux les différents produits issus des coupes (billons et bois d'industrie par propriétaire). Aux propriétaires les plus motivés, ce chantier concerté a ensuite permis d'agrandir leur unité de gestion par des échanges ou le rachat de parcelles voisines.



Photos : Marie-Françoise Grillo

Ce résultat édifiant confirme l'adage de «l'union fait la force».

D'autres opérations similaires existent dans toute l'Alsace.

Pour tout renseignement sur une éventuelle exploitation concertée pour améliorer vos forêts, n'hésitez pas à contacter :

- * Forêts-Services 68 : 03.89.22.28.50
- * Bois et Forêts 67 : 03.88.18.17.55

Thierry Bouchheid - CRPF



Au coin du bois

Quand la forêt appartient aux maisons !

Comme on dit, dans la vie il existe des bizarreries... Prenez une petite commune de Meurthe-et-Moselle, par exemple Affléville, pour ne pas la nommer. Dans ce village, proche de Jarny et Briey, il existe une forêt privée d'une surface de 27 ha 57 d'un seul tenant. Ce massif, joutant la forêt communale, n'appartient pas à des personnes physiques mais à des maisons. Mais comment cela est-il possible ?

Un seigneur aux «abois»...

Il nous faut remonter au Moyen-Age, le seigneur du village de l'époque a besoin de beaucoup d'argent. Aussi a-t-il l'idée d'échanger des parts de la forêt qu'il possède contre une indemnité pécuniaire sonnante et rébuchante.

L'idée est d'échanger des parts, ou une rente à vie, contre une certaine somme d'argent.

La particularité de cette opération réside dans le fait que la jouissance du bien (c'est-à-dire de la forêt) est affectée à la maison-même, et non à son propriétaire.

Ainsi, en remerciement d'avoir aidé le Seigneur du Château d'Affléville, le généreux donateur se voit affecter une part de forêt ou une rente.

L'idée, à l'époque, ne paraissait pas saugrenue et se pratiquait assez fréquemment. L'heureux propriétaire de la maison, pourvu d'une rente, bénéficiait des bois pour se chauffer et se nourrir. Il jouissait ainsi de ce que mère nature pouvait lui fournir...

L'association des Maisons des Arrentées d'Affléville

L'association "Maisons des Arrentées d'Affléville" venait de voir le jour.

Si bon nombre de systèmes similaires existent (par exemple en Moselle, à Dabo où chaque habitant a droit à une partie des revenus de la forêt), à Affléville, l'originalité réside dans le fait que la rente est attribuée à la maison-même et non pas à son occupant.

Le règlement général de l'association est très clair à ce sujet. En voici un extrait : *"Le droit au bois est attaché non pas à la qualité de l'habitant de la commune d'Affléville, mais à l'occupation de certaines maisons de ladite commune. En conséquence, les parts ne peuvent être transmises, ni par succession ou donation, ni par aliénation des dites parts, indépendamment des immeubles auxquels elles sont attachées. La concession ayant été faite, non à la personne mais à l'habitation, seul le fait d'habiter une maison arrentée donne naissance au droit. Le fait de cesser d'habiter la maison éteint ce droit".*

On pouvait cependant exceptionnellement être considéré comme "habitant", c'est le cas par exemple des possesseurs des maisons des arrentées détruites par la guerre, ou par tout autre cas fortuit (incendie,...). La jouissance du droit continuait le temps de la reconstruction du bien.

Ainsi, une certaine partie des maisons du village possède ce droit.

Si aujourd'hui un nouvel habitant arrive au village, deux solutions s'offrent à lui :

- soit il habite une maison déjà arrentée, et à ce moment il peut jouir du droit,
- soit il occupe une maison non arrentée (maison neuve ou ancienne), et il ne peut jouir de ce droit.

Cependant, s'il s'acquitte de la somme de 25 Euros, il devient alors membre de l'association et peut ainsi ouvrir sa maison à l'arrentement. Il doit par ailleurs prouver qu'il s'agit bien de sa résidence principale.

Des règles... et des obligations...

Quelques règles de l'association :

- Si une même personne est propriétaire de plusieurs maisons et en laisse une ou plusieurs inoccupées, elle n'a droit qu'à une seule part correspondant à la propriété qu'elle habite.
- Le droit d'entrée est unique et est acquitté à la caisse commune.
- Si une maison avec un droit venait à être détruite et que l'on reconstruise à la place une maison à plusieurs logements, cette nouvelle habitation n'aurait droit qu'à une seule part.

Aujourd'hui, l'Association verse chaque année à ses membres un revenu qui provient de :

- la location de chasse (l'Acca verse une certaine somme),
- la location de terres agricoles : l'association possède en effet une part en agriculture qu'elle loue (environ 6 ha)

Les membres bénéficient également, gratuitement, des coupes d'affouage.

L'association des Maisons des Arrentées d'Affléville est présidée par un Bureau (élu par les membres de l'association qui ont chacun une voix), avec, à sa tête, un président. Ce dernier, en accord avec les membres du bureau (qui viennent d'être fraîchement réélus pour une durée de 5 ans), prend toutes les décisions quant à la bonne gestion pour le développement de l'association. La loi forestière n'est pas différente pour l'association, qui est notamment dans l'obligation de présenter un nouveau document de gestion.

La forêt est placée sous R.S.A.A.C. (Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe) depuis quelques années. Un plan simple de gestion, portant sur une durée de 15 ans, est en cours de rédaction. Il sera présenté à l'agrément du C.R.P.F. courant juin.

Quelques notes sylvicoles

La forêt est composée exclusivement de feuillus (chênes principalement avec quelques frênes, érables, merisiers). Il s'agit d'un ancien taillis-sous-futaie plus ou moins en conversion (taillis composé de charme).

La gestion prévue dans ce massif est réalisée dans un esprit "bon enfant". Le terme "gestion en bon père de famille" prend ici cependant toute sa valeur.



Photo : Marie-Françoise Grillot



De feuilles en aiguilles

Meurthe-et-Moselle Les forestiers en mouvement...

David Doyen, après 6 ans passés au service des propriétaires forestiers de Meurthe-et-Moselle, a changé d'orientation. Il a quitté le C.R.P.F. et est parti rejoindre François Schouver, technicien indépendant installé à Brémoucourt.

Ginette Demourieux est partie en retraite. Arrivée en 1982, elle a été la secrétaire de Philippe Leroy, alors qu'il était délégué des massifs forestiers du Nord-Est.

Elle a également assuré le secrétariat du Gipeb-Lor, boulevard Joffre à Nancy. Après 26 ans, Ginette est partie et...

Cyndy Aubry est arrivée pour continuer tout le travail en cours.

Alban Depaix vient d'être embauché en tant que technicien foncier au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, une activité qu'il connaît bien pour avoir travaillé sur l'amélioration du foncier dans le Bas-Rhin. Il avait ensuite repris ses études afin d'obtenir un master en géographie. Dans ce cadre, il avait effectué son stage au C.R.P.F. sur les plans locaux d'urbanisme et les réglementations de boisements.

à la D.D.A.F. 54

Bruno Delabre qui, depuis 19 ans, était en charge de la réglementation en forêt privée, des documents de gestion, de la fiscalité forestière, des autorisations de coupes, ... vient d'être nommé chargé de mission développement durable des territoires, directement rattaché au directeur de l'agriculture.

C'est **François Moyses** qui reprend son poste.

Jérôme Burban s'occupe toujours des aides et des subventions et **Catherine Normandin** demeure chef du service forêt, environnement et développement rural.

Moselle à la D.D.A.F. 57

Roland Vande Maele qui était adjoint du Serfob de Lorraine, prend un nouveau poste à la DDAF de Moselle. Il est désormais responsable du pôle territoire. Ce service, composé de 7 agents, est en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme,

du foncier, de la forêt (défrichements et Natura 2000) et des mesures agro-environnementales. Vous pouvez le joindre au 03.87.34.78.50

Emmanuel Georges (03.87.56.40.25) s'occupe des P.S.G., de la fiscalité et des aides de l'état.

Flavien Di Cintio est arrivé, fin 2007, au service forestier de la chambre d'agriculture des Vosges.

Pendant un an, dans le cadre d'une bourse d'expérimentation de la Région Lorraine, il va étudier et expérimenter les taillis à courte rotation (TCR) et même à très courte rotation (TTCR !). But de cette étude ? Produire de la biomasse à convertir en énergie "verte".

Sécher le bois de chauffage ?

Une entreprise d'Épinal (France), Solubois, propose à ses clients, à la vente ou à la location, des séchoirs mobiles au profit du bois de chauffage. Equipés d'une pompe à chaleur, ils permettent au bois de libérer son humidité. Le séchoir, de 10 mètres de long et 3 mètres de large, a la capacité de sécher environ 20 stères. Il faut compter une dizaine de jours pour réduire l'humidité à 20 %, à partir du bois vert.

La consommation énergétique est de 600 watts par litre d'eau extrait, soit un coût d'environ 5 euros par stère de bois. Ce système permet de répondre rapidement à d'éventuelles pénuries de bois de chauffage de qualité "bois sec" propre à la consommation.

Alsace

Un p'tit nouveau au CRPF

Matthieu Dupeuble est, depuis le 3 mars dernier, notre nouveau technicien chargé de mission sur les schémas de desserte en Alsace. Il est basé à l'antenne C.R.P.F. de Sainte-Croix-en-Plaine.

Bas-Rhin

Un nouveau technicien à Bois et Forêts 67

Julien Meurice vient compléter l'équipe de Bois et Forêts 67.

Il s'occupera de la mobilisation de bois dans la petite forêt privée en collaboration avec la coopérative Cosylval.

Haut-Rhin

Succès pour le salon Energie Habitat

Le salon Energie Habitat s'est déroulé du 14 au 17 mars à Colmar. Il a remporté un vif succès avec près de 320 exposants, dont notre interprofession Fibois-Alsace et près de 25.000 visiteurs.

National

Ministère : la forêt, un cran plus bas

Le terme "forêt", qui avait disparu il y a plus de 10 ans de l'intitulé du Ministère de l'Agriculture, disparaît également au 1^{er} avril de celui de ses directions. La D.G.F.A.R. (Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales) est fusionnée avec une autre Direction pour donner la D.G.E.T. (Direction Générale de l'Economie et des Territoires). On espère que subsistera quand même l'actuelle Sous-Direction de la forêt et du bois, et qu'il se trouvera encore en 2020 quelque sous-bureau de la forêt pour dresser le bilan du Grenelle...

Monde

Dans un siècle, il s'autodétruirait...

Un arbre géant a été découvert à Madagascar. D'un genre inconnu, il pourrait vivre entre 50 et 100 ans. Au terme de cette vie, l'arbre se couvre de fleurs puis s'effondre sur lui-même. Le Royal Botanic Gardens (Jardins Botaniques de Kew à Londres) l'a baptisé *Tahina spectabilis*. Cet arbre, apparenté à un palmier de près de 20 mètres de hauteur, présente des feuilles de 5 mètres de diamètre.



FLOREAL
édité par le



Centre Régional de la Propriété
Forestière de Lorraine-Alsace
41, Avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin
(t 03.87.31.18.42 ☎ 03.87.30.66.36)
Site internet C.R.P.F. "www.crfp.fr"
Site internet Forêt Privée "www.foretpriveefrancaise.com"

Responsable de la Publication
Philippe Bernard-Michel

Directeur de la Publication
Etienne Roger

Rédactrice en Chef
Anne Madesclaire

Secrétaires de Rédaction
Marie-Françoise Grillot, Thierry Bouchheid

Mise en Page
Mireille Florimond

Imprimerie S.P.E.I. - Pulnoy (54)
N° I.S.S.N. : 1266-796 X - CPPAP n° 0608 B 07968
Numéro tiré à 10.000 exemplaires
Abonnement gratuit
Dépôt légal à parution
Imprimé sur papier certifié PEFC
Labellisé Imprim'Vert

